



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1446

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 15 décembre 2011, le règlement n° 1446 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin de permettre la construction de bâtiments multifamiliale d'envergure de 4 étages dans la zone R4-57, et de modifier les dispositions relatives aux garages privés isolés du groupe «Habitation»*» a été adopté.

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 25 janvier 2012.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 janvier 2012, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 27^e jour du mois de février 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier